

SAVOIE

BASKET-BALL

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Seniors Masculins

Saison 2024-2025

Article 1 – Généralités

Le championnat **Seniors Masculins** est ouvert aux groupements sportifs ou aux équipes de coopération territoriale club affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

Le Comité de Savoie conserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe, dès lors qu'elle motive son refus.

Article 2 – Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité de Savoie sur la base du volontariat. Les groupements sportifs régulièrement qualifiés et désirants s'inscrire à cette compétition doivent se pré-engager selon les modalités et calendrier définis par le Comité de Savoie puis confirmer leur engagement via FBI dans le délai imparti.

Article 3 – Système de l'épreuve

L'épreuve se déroule en 1 phase de matchs Aller / Retour avec une poule composée de 8 à 12 équipes selon les engagements de la saison concernée, avec une division haute Pré-Régionale Masculine et une division basse Départementale Masculine 2.

Article 4 – Forfait

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement FORFAIT GÉNÉRAL.

Article 5 – Qualification et licences

		Précisions CTC
Nombres de joueurs autorisés sur une rencontre	12 maximum	5 licences AS maximum
Nombres de joueurs entrés en jeu	5 minimum	5 joueurs minimum du club porteur
Nombre maximum de mutations / prêts autorisés	3 licences hors OC maximum *	
Nombre de joueurs « brulés »	7 **	5 joueurs minimum du club porteur

* 7 licences hors OC maximum pour une création d'équipe (pas d'équipe engagée à N-1 ; ne s'applique pas lors du changement de club porteur d'une CTC)

** Si 2 équipes d'un même club sont engagées dans la même division, la règle des équipes personnalisée s'applique.

Le championnat Pré-Régional Masculin est réservé aux hommes de la catégorie séniors nés en 2006 et avant.

Les joueurs nés en 2004 (U21), 2005 (U20) et 2006 (U19) peuvent participer sans surclassement. Les joueurs nés en 2007 et 2008 régulièrement surclassés peuvent également participer à cette compétition, sans dépasser 2 rencontres sur 3 jours glissants (cf tableau des surclassements).





Article 6 – Horaires et planification des rencontres

L'horaire officiel des rencontres est fixé par défaut le vendredi à 20h30 pour la PRM et samedi 20h30 pour la DM2. Cependant, lors de son engagement le club recevant peut définir l'horaire de début de ses rencontres à domicile tant que celui-ci est compris entre les plages horaires suivantes :

- Vendredi 19h00 - 21h00
- Samedi 17h00 - 21h00
- Dimanche 10h00 - 17h30

Article 7 – Dérogations

Seul le Pôle Sportive peut décider d'un report d'une rencontre après étude des motifs transmis par les clubs ; tout report après la fin de la phase en cours sera automatiquement refusé par le Pôle Sportive.

Une rencontre peut être avancée, tant que celle-ci n'est pas programmée avant la fin officielle de la phase précédente, avec l'accord des clubs et la validation du Pôle Sportive.

Toutes demandes de changement d'horaires, de dates ou d'inversion de rencontres, devra faire l'objet d'une demande de dérogation via FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 7 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, le Pôle Sportive validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Dans le cas contraire, se référer aux dispositions financières du Comité de Savoie.

Article 8 – Organisation sportive

- Application du règlement officiel FFBB
- Interdiction de mixité dans les équipes
- Temps d'échauffement minimum est de 20 minutes sur le terrain
- Temps de jeu 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes et mi-temps de 10 minutes
- Prolongations : autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire
- Ballon Taille 7
- Limite à 3 points : ligne pleine – 6,75 m
- Championnat sous e-marque V2

Article 10 – Statut de l'entraîneur

Pour valider le statut de l'entraîneur, celui-ci ou la personne référente de l'équipe, devra participer à la Journée de revalidation (ou à une action de formation de cadres) organisée par le Comité de Savoie.

Article 11 – Arbitrage

Pour chaque rencontre, deux arbitres sont désignés, dans la mesure du possible, par le Pôle Officiels.

Article 12 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement et/ou dans les règlements généraux du Comité de Savoie et/ou de la Fédération Française de Basket-Ball, seront tranchés par le Comité Directeur du Comité de Savoie après avis des Pôles Technique et Sportive.